

**COMMUNE DE BON-ENCONTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du MERCREDI 20 DECEMBRE 2023 à 18 h**  
**(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 20 DECEMBRE à 18 h**, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Étaient présents** : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, M. GALABERT Vivian, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik, M. GEORGES Raymond.

**Excusés** :

Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline pouvoir à Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique.  
M. ROULET Pascal pouvoir à Mme VILLA Pierrette.  
Mme FERRAND Isabelle pouvoir à M. GALABERT Vivian.  
Mme TABANON Chantal pouvoir à Mme CHATOT Magali.  
M. GABEN Stéphane pouvoir à M. AMELING Christian.  
Mme PAILHORIES Anne pouvoir à Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte.  
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

**Absents** :

M. VALERO Jean-Michel.  
Mme COTTET Aurélie.  
M. MONTOY Alain.

Madame Brigitte TREY D'OUSTEAU a été désignée secrétaire de séance.

**2023.61 - OBJET : TRAVAUX BATIMENT CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIAL (FST).**

**VOTE : 26 Pour.**

Mes Chers Collègues,

**I - Exposé des motifs :**

Le Centre technique municipal comprend plusieurs bâtiments dont deux particulièrement anciens (date de construction inconnue) qui accueillent des locaux administratifs, les vestiaires du personnel, le bloc sanitaire du personnel, la salle de repos, des ateliers et des locaux techniques (stockage, chaufferie,). Ces deux bâtiments renferment des surfaces amiantées, notamment la toiture.

Cette couverture ancienne n'est plus en totalité étanche et par endroit la structure présente des faiblesses. Le renforcement de celle-ci est indispensable en particulier pour supporter des panneaux photovoltaïques.

En parallèle de ce constat, la commune a sollicité TE 47 pour réaliser un audit énergétique dans la cadre du décret tertiaire. Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 issu de la loi ÉLAN, relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire, dit « décret tertiaire », est entré en vigueur le 1er octobre 2019. Le décret Tertiaire impose aux locataires et propriétaires de bâtiments ou parties de bâtiments tertiaires dont la surface est égale ou supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>, un suivi et une diminution de leurs consommations énergétiques par rapport à une année de référence de :

- 40% en 2030
- 50% en 2040
- 60% en 2050.

Cet audit révèle pour le CTM1 et les CTM2 une performance énergétique de moyenne à mauvaise pour des éléments tels que la toiture, les menuiseries, les planchers, les murs.

Les travaux préconisés par cet audit pour améliorer les performances énergétiques ne peuvent être envisagés sans au préalable assurer une mise en sécurité de la toiture des deux anciens bâtiments.

Compte tenu de la surface et du désamiantage, le coût de ces travaux est conséquent. La commune souhaite toutefois l'envisager pour améliorer les conditions de travail des agents, sécuriser le site, et entreprendre des travaux de performance énergétique. Il est envisagé de réaliser les premiers travaux suivants :

- Désamiantage du bâtiment CTM 2
- Renforcement de la charpente et nouvelle couverture
- CTM1 - multisplits pour les pièces chauffées par radiateurs.

Cette action consiste à retirer les radiateurs à eau chaude dans les locaux au nord du bâtiment CTM1 (bureau, vestiaires). A la place une pompe à chaleur air/air sera installée et desservira des splits intérieurs dans chacune de ces pièces. Ces cassettes seront programmables sur des plannings horaires de température.

- Relamping LED.

Cette action concerne les deux ateliers (CTM1 et CTM2). Ici nous remplaçons les luminaires qui n'ont pas déjà été changés par des modules LED. La technologie LED est plus économe énergétiquement et amène un gain en confort visuel. Ce relamping concerne une surface de 3 850 m<sup>2</sup>.

Ces actions permettraient d'atteindre un premier pallier de performance énergétique.

Considérant le montant estimé des travaux, il est sollicité d'une part de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et d'autre part du fonds de solidarité territoriale (FST) selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

Travaux Bâtiment CTM 1 & CTM 2				
Dépenses		Recettes		
	Montant HT			Montant
AMO / Maîtrise d'œuvre	14 716 €	Autofinancement	30%	181 002 €
travaux programme 1	588 622 €	FST	30%	181 001 €
		DETR	40%	241 335 €
<b>Total HT</b>	<b>603 338 €</b>	<b>Total HT</b>		<b>603 338 €</b>

Il vous est proposé d'approuver le plan de financement prévisionnel de travaux comme suit :

Travaux Bâtiment CTM 1 & CTM 2				
Dépenses		Recettes		
	Montant HT			Montant
AMO / Maîtrise d'œuvre	14 716 €	Autofinancement	30%	181 002 €
travaux programme 1	588 622 €	FST	30%	181 001 €
		DETR	40%	241 335 €
<b>Total HT</b>	<b>603 338 €</b>	<b>Total HT</b>		<b>603 338 €</b>

- De solliciter une subvention au titre du FST auprès de l'agglomération d'Agen pour un montant de 181 001 € tel que présenté dans le plan de financement prévisionnel ;
- De solliciter une subvention au titre de la DETR auprès de l'Etat pour un montant de 241 335 € tel que présenté dans le plan de financement prévisionnel ;
- D'autoriser madame le maire à signer tous les documents afférents à ces demandes de subvention ;
- De dire que les travaux ne débiteront qu'après notification du montant à percevoir au titre de la DETR.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
 A l'unanimité**

**DECIDE** d'approuver le plan de financement prévisionnel de travaux comme suit :

Travaux Bâtiment CTM 1 & CTM 2				
Dépenses		Recettes		
	Montant HT			Montant
AMO / Maîtrise d'œuvre	14 716 €	Autofinancement	30%	181 002 €
travaux programme 1	588 622 €	FST	30%	181 001 €
		DETR	40%	241 335 €
<b>Total HT</b>	<b>603 338 €</b>	<b>Total HT</b>		<b>603 338 €</b>

**DECIDE** de solliciter une subvention au titre du FST auprès de l'agglomération d'Agen pour un montant de 181 001 € tel que présenté dans le plan de financement prévisionnel ;

**DECIDE** de solliciter une subvention au titre de la DETR auprès de l'Etat pour un montant de 241 335 € tel que présenté dans le plan de financement prévisionnel ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes de subvention ;

**DIT QUE** les travaux ne débuteront qu'après notification du montant à percevoir au titre de la DETR.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire  
 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.  
 Affichage le 22 décembre 2023

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,  
**Laurence LAMY**



La secrétaire de séance,  
**Brigitte TREY D'OUSTEAU**